

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29 Fax : 03.89.07.35.33

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 janvier 2020 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal: Mme STAECHELIN Nathalie, , Mme DURAND Marie-Michelle, M. RICHARD Olivier, Mme MONA Régine, M. HOENNER Joseph, Mme CUENIN Nathalie, M. RENGGLI Gérard, M. SIMON Jean-Paul

Excusés : M. MONA Patrick, Mme IFFENECKER Caroline qui donne procuration à Joseph Hoenner -----

Absent: -----

Ordre du jour :

1. Crédits reportés au budget primitif 2020
2. Implantation d'une antenne de téléphonie mobile
3. Avis définitif de la commission de sécurité dans la salle
4. Service de secrétariat de remplacement par la Comcom
5. Brigades vertes : dotation d'une arme de défense individuelle
6. Vente de la maison Mona Madeleine et Zumkeller : avis des Domaines
7. Divers : organisation de la permanence au bureau de vote des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 -

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Crédits reportés au budget primitif 2020

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement du budget 2019, le maire propose de reporter au budget primitif 2020 les crédits suivants à l'opération toit de l'église:

Dépenses : bâtiment église : 32 000 €

Recettes : article 10251 : dons et legs (fondation du Patrimoine) 15 000 €

article 1312 : subvention de la Région 45 000 €

article 1323 : subvention du Département 15 000 €

soit un total de recettes à reporter : 75 000 €

Par ailleurs en ce début d'année, pour pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement à l'article d'achat de matériel pour l'ouvrier communal, le CM accepte l'ouverture de dépenses de 25 % du BP 2019 à l'article 2188, soit 5 000 € : 4 = 1 250 €

3. Implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Le Maire expose la volonté d'implantation d'une antenne téléphonique par l'opérateur téléphonique Orange sur le ban communal de Fislis. En effet, l'Etat demande à Orange de renforcer la couverture téléphonique mobile. L'emplacement doit être dégagé, accessible par un chemin carrossable et raccordable à l'électricité. Orange cherche un endroit dégagé, carrossable.

Il propose un pylône à l'entrée de la forêt du Lehlweg à la limite du ban de Linsdorf. Des essais avec drone seront faits. Un dossier d'information sera déposé en mairie à disposition du public. La commune serait indemnisée pour la location du terrain.

4. Avis définitif de la commission de sécurité dans la salle

La commission de sécurité de la préfecture a émis un avis favorable concernant la salle polyvalente avec quelques réserves : l'alarme est à contrôler tous les 3 ans. Le volet d'ouverture de la cuisine vers la salle est à remplacer. Une ferme porte est demandée vers le local de rangement. Du fait de la présence du périscolaire, un dossier de reclassement de la salle en catégorie R devra être déposé auprès de la sous-préfecture. Un document de sécurité (avec emplacement des extincteurs et défibrillateur, ...) sera à remettre à chaque locataire de la salle. A suivre.

5. Service technique et de secrétariat de remplacement proposé par la Comcom Approbation de la convention régissant le service commun de secrétariat itinérant

Le maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de secrétariat itinérant avec les communes membres intéressées, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, la création du service commun de secrétariat itinérant, approuve les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat itinérant, tels que présentés par son Maire et autorise son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Approbation de la convention régissant le service technique commun

Le maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service technique commun avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve la création du service technique commun, approuve les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que présentés par son Maire et autorise son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

6. Brigades vertes : dotation d'une arme de défense individuelle des Gardes Champêtres

Le maire expose :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique, conçu et fabriqué pour les [forces militaires](#) et les [services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale](#).

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire,

uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement le maire tenait à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'approuver l'armement des gardes champêtres

7. Vente de la maison Mona Madeleine et Zumkeller : avis des Domaines

Des contacts ont été pris pour formuler des propositions de rachat des maisons pour créer un espace constructible au 12 et 13 rue principale. Le service des Domaines de l'Etat donnera une valeur à ne pas dépasser. Il faudra organiser des rendez-vous avec les actuels propriétaires. L'établissement foncier d'Alsace peut acheter pour la commune et bloque le bien pendant 5 ans (avec 1,5 % de frais de portage), puis le revend à l'aménageur, mais la commune doit adhérer à l'EPF et mettre en place une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) à reverser à l'EPF.

La comcom Sundgau ayant prévu d'adhérer à l'EPF d'Alsace, le CM attend la décision de la Comcom qui permettrait d'accéder à ce service. A suivre

8. Divers :

- Organisation de la permanence au bureau de vote des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 –

Le CM propose que les permanences des futures élections municipales soient assurées par les anciens et futurs candidats.

- Annulation de la réduction d'un mois de loyer de M. Regli Roland pour travaux au presbytère

Vu la délibération du 11 octobre 2019 réduisant exceptionnellement le loyer de novembre 2019 de M. Regli Roland pour son logement au 49 rue de l'église à Fislis pour travaux effectués, et vu le courrier de la sous-préfecture du 20 novembre 2019 invitant le conseil municipal à revenir sur sa décision de réduction au titre du principe d'universalité budgétaire, le maire explique la non-conformité de la dite délibération du 11 octobre car cette opération d'exonération s'analyse comme une contradiction entre recettes et dépenses, contraire au principe d'universalité budgétaire. Aucune compensation ne doit se faire entre-elles.

Le CM décide, après discussion et délibération à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'annuler la délibération réduisant le montant du loyer de novembre 2019 (658,42 €) de M. Regli Roland pour son logement au 49 rue de l'église à Fislis et charge le maire de régulariser et rétablir le titre de paiement du loyer 2019.

- **La journée citoyenne** est fixée au 16 mai 2020 : La commission créée est composée de Marie-Michelle Durand, Gérard Renggli, Jean-Paul Simon, Clément Libis, Régine Mona, Nathalie Staechelin, Caroline Iffenecker, Patrick Mona.

- **La commission impôts** se réunira encore prochainement avant les élections municipales avec la présence du géomètre du cadastre.

Le maire clôt la séance à 22h15. Le prochain CM est fixé au vendredi 28 février 2020.